

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0 278

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)</i>
<i>Madame DODOTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Madame NAKACH</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame CAMARA NDOMBELE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Monsieur CALAMITA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI</i>
<i>Madame COLLETTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN</i>
<i>Monsieur DRAMÉ</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>

ABSENTS : MME PELLICIOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain FONTAINE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.

Point n° 5 : Conclusion du marché public de prestations intellectuelles N°2014/009 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des Anciens Réfectoires Menier à Noisiel en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et locaux collectifs

portant sur la conclusion du marché public de prestations intellectuelles N°2014/009 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des Anciens Réfectoires Menier à Noisiel en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et locaux collectifs (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 24, 26-I-2°, 34, 40-III-2°, 65 à 66 et 74,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément, le 14 février 2014, au BOAMP et au JOUE sous la référence n°14-22328, et paru le 19 février 2014 dans l'édition B du BOAMP n°35 référencé annonce n°297 et au JOUE n°2014/S 035-057594, lançant la procédure négociée pour la passation du marché public de prestations intellectuelles n°2014/009 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciens réfectoires Menier à Noisiel en CIAP et locaux collectifs,

VU l'avis rectificatif envoyé simultanément, le 04 mars 2014, au BOAMP et au JOUE sous la référence n°14-36228, et paru le 07 mars 2014 dans l'édition B du BOAMP n°47 référencé annonce n°225 et le 08 mars 2014 au JOUE n°2014/S 048-080102, fixant la date limite de remise des candidatures au 04 avril 2014 à 12h,

VU le procès-verbal de réunion du jury de maîtrise d'œuvre du 12 juin 2014, donnant un avis sur les 43 candidatures reçues dans le délai imparti et proposant d'en retenir 5,

VU l'arrêté du Maire de Noisiel n°ARR2014_0123 du 16 juin 2014 dressant la liste des 5 candidats admis à négocier comme suit :

-Groupement H2O architectes / Unanime / GT2i / Cabinet Votruba / Gilles Belley, représenté par H2O architectes, sis 18 rue du Sentier 75002 Paris

-Groupement OPUS 5 Architecture / Bureau Michel Forgue / BATISERF Ingenierie / BET Louis Choulet / Atelier A KIKO, représenté par OPUS 5 Architecture, sis 32 rue des jeuneurs 75002 Paris,

-Groupement ABDPA / Brizot-Masse Ingénierie / C-TEK Ingénierie / Observatoire 8'18'' / Pascal Asselin Economiste, représenté par ABDPA, sis 12 rue Abel Hovelacque 75013 Paris,

-Groupement DWPA / CAPINGELEC / Solares BAUEN / L&N Ingenierie / GECOBAT / Nathalia Moutinho, représenté par DWPA, sis 18 rue de la Broque 67000 Strasbourg,

-Groupement Stéphane Barbotin-Larrieur / 50/01 Studio d'architecture / PARICA International / Juliette Cheval de l'Atelier Polygraphik / Sébastien Nicot de l'Atelier Polygraphik, représenté par Stéphane Barbotin-Larrieur, sis 120 boulevard Raspail 75006 Paris,

VU la transmission du dossier de consultation des entreprises à ces 5 candidats le 24 juin 2014, par courriel,

VU les 5 offres reçues, toutes dans le délai imparti, soit avant le 19 septembre 2014 à 12h,

VU le rapport d'analyse des offres avant négociations, et la convocation à un entretien adressée le 26 septembre 2014 aux 5 candidats,

VU les entretiens et négociations menés avec les 5 équipes de maîtrise d'œuvre le 14 octobre 2014,

VU le rapport d'analyse des offres après négociations, établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60% (compréhension des enjeux du projet, notamment les contraintes (30 %) ; solutions techniques envisagées (15%) ; calendrier de réalisation de la tranche ferme (15%)) et le critère du prix pondéré à 40%,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2014 portant attribution du marché public de prestations intellectuelles n°2014/009,

portant sur la conclusion du marché public de prestations intellectuelles N°2014/009 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des Anciens Réfectoires Menier à Noisiel en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et locaux collectifs (3)

CONSIDERANT l'enveloppe financière globale affectée aux travaux d'un montant de : 2 535 000 € HT soit 3 042 000 € TTC, et répartie en enveloppe financière par phase :

- Phase 1/ Clos et couvert intégral des anciens réfectoires et aménagement de locaux collectifs dans le corps latéral ouest, isolation des combles et du plancher bas du pavillon d'angle : 765 000 € HT soit 918 000 € TTC

- Phase 2/ Aménagement du CIAP dans le corps central et le corps latéral est, clos et couvert du pavillon d'angle et aménagement de l'administration du CIAP dans ce dernier : 1 770 000 € HT soit 2 124 000 € TTC.

CONSIDERANT la division des études de maîtrise d'œuvre en deux tranches définies comme suit :

Tranche ferme : Missions de base DIAG-APS-APD-PRO et mission complémentaire d'assistance (coûts d'exploitation et de maintenance) sur la totalité du programme ; VISA-EXE-ACT-DET-AOR-OPC sur la 1ère phase des travaux

Tranche conditionnelle : Missions VISA-EXE-ACT-DET-AOR-OPC sur la 2ème phase des travaux

CONSIDERANT que l'analyse des offres après négociations fait apparaître la proposition du groupement H2o comme constituant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, a décidé d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles n°2014/009 au groupement H2o,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

PREND ACTE :

- de la procédure négociée, du 14 février 2014, visant à la passation du marché public de prestations intellectuelles n°2014/009,
- de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville du 17 novembre 2014 relative à son attribution ;

DECIDE de conclure avec le Groupement conjoint H2O architectes / Unanime / GT2i / Cabinet Votruba / Gilles Belley, représenté par son mandataire solidaire H2O architectes, sis 18 rue du Sentier 75002 Paris, le marché public de prestations intellectuelles n°2014/009 pour les montants suivants :

- tranche ferme : 194 207,34 € HT soit 233 048,81 € TTC
- tranche conditionnelle : 140 552,16 € HT soit 168 662,59 € TTC ;

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2015 et suivants, opération en AP/CP 2006-004 « Réhabilitation des anciens réfectoires » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 23 DEC. 2014
Publié le 23 DEC. 2014